

COMITÉ EUROPÉEN DU RISQUE SYSTÉMIQUE

DÉCISION DU COMITÉ EUROPÉEN DU RISQUE SYSTÉMIQUE

du 30 juillet 2019

sur la nomination du délégué à la protection des données du Comité européen du risque systémique
(CERS/2019/17)

(2019/C 344/03)

LE CONSEIL GÉNÉRAL DU COMITÉ EUROPÉEN DU RISQUE SYSTÉMIQUE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 1092/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relatif à la surveillance macroprudentielle du système financier dans l'Union européenne et instituant un Comité européen du risque systémique ⁽¹⁾,

vu le règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE ⁽²⁾, et notamment son article 43,

vu la décision CERS/2012/1 du Comité européen du risque systémique du 13 juillet 2012 portant adoption du règlement intérieur du Comité européen du risque systémique ⁽³⁾, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 31 août 2018, le conseil général du Comité européen du risque systémique (CERS) a adopté la décision CERS/2018/6 du Comité européen du risque systémique ⁽⁴⁾, par laquelle il a nommé M^{me} Barbara Eggl en tant que déléguée à la protection des données du CERS pour un deuxième mandat allant jusqu'au 14 mai 2020.
- (2) À la demande de M^{me} Eggl, ce deuxième mandat prend fin le 31 juillet 2019. La nomination de son successeur en tant que délégué à la protection des données du CERS à compter du 1^{er} août 2019 est donc nécessaire.
- (3) Actuellement, conformément à l'article 43, paragraphe 2, du règlement (UE) 2018/1725, le délégué à la protection des données de la Banque centrale européenne (BCE) exerce également les fonctions de délégué à la protection des données du CERS.
- (4) Le 19 mars 2019, le directoire de la BCE a nommé M^{me} Evanthia Chatziliasi pour succéder à M^{me} Barbara Eggl en tant que déléguée à la protection des données de la BCE pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} août 2019,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Nomination du délégué à la protection des données du Comité européen du risque systémique

M^{me} Evanthia Chatziliasi est nommée déléguée à la protection des données du Comité européen du risque systémique avec effet du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2024 en sa qualité de membre du personnel et déléguée à la protection des données de la Banque centrale européenne.

⁽¹⁾ JO L 331 du 15.12.2010, p. 1.

⁽²⁾ JO L 295 du 21.11.2018, p. 39.

⁽³⁾ JO C 286 du 22.9.2012, p. 16.

⁽⁴⁾ Décision CERS/2018/6 du Comité européen du risque systémique du 31 août 2018 concernant la désignation d'un délégué à la protection des données du Comité européen du risque systémique (JO C 347 du 28.9.2018, p. 3).

*Article 2***Entrée en vigueur**

La présente décision entre en vigueur le 31 juillet 2019.

Fait à Francfort-sur-le-Main, le 30 juillet 2019.

*Chef du secrétariat du CERS,
au nom du conseil général du CERS*
Francesco MAZZAFERRO
